

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE VAL-DE-LOIRE
DELEGATION TERRITORIALE DE L'INDRE**

**ARRETE N° 2015-DT36-OSMS-CSU-0103
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Buzançais**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n° 10-OSMS-CSU-36-0007 du 2 juin 2010 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Buzançais ;

Considérant le renouvellement des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

ARRETE

Article 1 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Buzançais, 1 rue Notre-Dame – 36 500 Buzançais (Indre), établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Régis BLANCHET maire de la commune de Buzançais ;
- Madame Sylvie TOCANIER, représentante de la communauté de communes Val de l'Indre-Brenne
- Madame Frédérique MERIAUDEAU, représentante du conseil départemental de l'Indre ;

2° en qualité de représentant du personnel

- Madame Laurence GUILLET, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Sièges vacants en attente de désignation, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Chantal BOURBON, représentante désignée par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Jean-Noël VACHER, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé ;
- Madame Ginette GAULTIER (UNAFAM) et madame François GUILLARD-PETIT (ALAVI), représentantes des usagers désignées par le Préfet de l'Indre ;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice président du directoire du centre hospitalier de Buzançais
- Le directeur général de l'Agence régionale de Santé du Centre-Val de Loire ou son représentant
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre
- Monsieur Xavier MERIOT, représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD

Article 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Centre-Val de Loire.

Article 4 : La Directrice du centre hospitalier de Buzançais, le Directeur Général et le Délégué Territorial de l'Indre de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs du département concerné.

Fait à Châteauroux, le 4 septembre 2015

Pour le Directeur Général

de l'Agence régionale de santé de la région Centre-Val de Loire

Le délégué territorial de l'Indre

Signé : Dominique HARDY